



**Convention de Minamata sur le mercure, adoptée à Genève le 19 janvier 2013 - Déclaration par Maurice.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 21 septembre 2017, dans le contexte de sa ratification de la convention désignée ci-dessus, Maurice a fait la déclaration suivante :

« Conformément au paragraphe 5 de l'article 30 de la Convention, la République de Maurice déclare que tout amendement à une annexe à la Convention n'entrera en vigueur pour la République de Maurice qu'après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à celui-ci. »

